

REGLEMENT DE VOS COTISATIONS EN 2017

PAIEMENT DEMATERIALISE : ABAISSEMENT DU SEUIL

Conformément à la réglementation, les vétérinaires dont le revenu est supérieur à 20% du plafond de la sécurité sociale pour 2017, soit 7 846 €, devront **effectuer le règlement de leurs cotisations retraites et prévoyance par voie dématérialisée.**

Afin de vous permettre de vous conformer à cette obligation réglementaire, la CARPV vous propose de procéder au paiement de vos cotisations par le biais des prélèvements automatiques (le règlement de vos cotisations par chèque n'étant plus autorisé si vos revenus sont supérieurs à 7 846 euros).

Attention : le non-respect de cette obligation entraînera l'application de pénalités.

Marche à suivre

Pour bénéficier du prélèvement automatique de vos cotisations vous pouvez au choix :

- nous retourner le mandat de prélèvement SEPA situé au verso, accompagné d'un RIB à : C.A.R.P.V. 64, Avenue Raymond Poincaré 75116 PARIS,
- télécharger le mandat de prélèvement sur notre site www.carpv.fr rubrique *Téléchargements, Documents administratifs* et nous le transmettre accompagné d'un RIB à service.comptabilite@carpv.fr

NOUVELLES MODALITES DE PRELEVEMENT

Concernant la mise en place du prélèvement automatique de vos cotisations, vous avez le choix entre :

- un prélèvement en dix mensualités égales étalées du 13 mars au 13 décembre 2017,
- un prélèvement en quatre échéances les 15 mars, 15 juin, 15 septembre, 15 novembre 2017.

Les mandats de prélèvement devront parvenir à la C.A.R.P.V. avant le 1er mars 2017 au plus tard, pour les vétérinaires qui désirent bénéficier d'un prélèvement sur 4 échéances ou 10 mois (selon la modalité choisie).

L'option pour le prélèvement des cotisations peut être prise en cours d'année (le montant de vos cotisations à payer sera alors réparti sur le nombre de prélèvements restants, la dernière échéance de l'année ne pouvant être repoussée).

Cas des vétérinaires qui pourront prétendre à un allègement de la retraite complémentaire ou une exonération dans le cadre de l'ACCRES (aide aux demandeurs d'emploi créant ou reprenant une entreprise)

Les cotisants qui ont l'intention de demander un allègement de leurs cotisations au Régime Complémentaire ou qui peuvent prétendre à une exonération d'une partie de leurs cotisations dans le cadre de l'ACCRES (pour le régime de base et le régime invalidité décès) doivent nous faire parvenir au plus tôt leur formulaire de demande d'allègement/attestation ACCRES et leur mandat de prélèvement.

L'échéancier de prélèvement sera ainsi calculé sur la base de vos cotisations ajustées.

MANDAT DE PRÉLÈVEMENT SEPA

Référence unique du mandat [À compléter par la CARPV][illegible]

En signant ce formulaire vous autorisez la CARPV à envoyer des instructions à votre banque pour débiter votre compte, et votre banque à débiter votre compte conformément aux instructions de la CARPV. Vous bénéficiez du droit d’être remboursé par votre banque selon les conditions décrites dans la convention que vous avez passée avec elle. Une demande de remboursement doit être présentée dans les huit semaines suivant la date de débit de votre compte pour un prélèvement autorisé.

IDENTITE

Code cotisant CARPV :

Nom cotisant :

Prénom cotisant :

Adresse :

Code Postal : Ville :

Ville :

Pays :

N° téléphone :

Adresse e-mail :

DÉSIGNATION DU COMPTE À DÉBITER

Nom du titulaire du compte :

Banque :

Code BIC

Numéro IBAN

TYPE DE PAIEMENT (cocher la case correspondant à la modalité de prélèvement choisie)

☐ Prélèvement mensuel (dix fois)☐ Prélèvement à l'échéance (quatre fois)

CRÉANCIER

Nom : C.A.R.P.V.

ICS : FR57222173002

Adresse : 64, avenue Raymond Poincaré – 75116 PARIS

Fait à :

Le :

Signature

Prière de renvoyer ce formulaire au créancier en y joignant

OBLIGATOIREMENT : un relevé d'identité bancaire (RIB), postal (RIP) ou de caisse d'épargne (RICE).

Les informations contenues dans le présent mandat, qui doit être complété, sont destinées à n'être utilisées par le créancier que pour la gestion de sa relation avec son client. Elles pourront donner lieu à l'exercice, par ce dernier, de ses droits d'opposition, d'accès et de rectification tels que prévus aux articles 38 et suivants de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés.